



Jun 2013

**Suites données à l'évaluation de la politique des
schémas d'aménagement et de gestion des eaux
sur le bassin Rhône Méditerranée**
Note d'impact

1. Eléments de contexte sur l'évaluation :

L'évaluation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'est déroulée pendant l'année 2011 et a été restituée fin 2012 aux partenaires concernés (Etat, agence, ONEMA, présidents et chargés de mission des commissions locales de l'eau). La décision d'évaluer intervient dans un contexte marqué par le nouveau SDAGE 2010-2015 et la requalification opérationnelle des SAGE de première génération.

Les SAGE disposent désormais d'une portée juridique renforcée (plans d'aménagement et de gestion durable de la ressource et des milieux aquatiques, règlement) afin que leurs enjeux soient pris en compte dans les orientations d'aménagement du territoire. Par ailleurs, l'ensemble des SAGE doit désormais se mettre en conformité avec les orientations du SDAGE 2010-2015, et ce, afin d'atteindre l'objectif de bon état général des eaux, conformément à la directive cadre sur l'eau.

L'évaluation a permis de réaliser un bilan sur les dix années de mise en œuvre des SAGE de première génération et sur l'introduction récente des SAGE de deuxième génération. La démarche de concertation y est ressortie positivement car :

- elle a entraîné la mise en œuvre des actions opérationnelles. Les investissements pour économiser l'eau et restaurer les milieux aquatiques financés par l'Agence sont plus importants sur les territoires où des SAGE sont en place qu'ailleurs ;
- elle a permis à l'ensemble des acteurs locaux de s'approprier les enjeux de l'eau sur le territoire du SAGE.

Les acteurs locaux ont jugé positivement le SDAGE et le programme de mesures, considérés plus comme des aiguillons que comme des carcans. Les acteurs reconnaissent également que le temps élaboration des SAGE est long mais indispensable, à condition d'éviter les temps morts ; lenteur des arrêtés de renouvellement de CLE par exemple. L'évaluation confirme la nécessité de périmètres opérationnels adaptés aux SAGE ainsi que des dispositifs de coordination inter SAGE.

Toutefois, l'évaluation révèle que l'insertion des SAGE dans les politiques de développement du territoire (concernant des activités économiques – agriculture, industries, tourisme...- susceptibles d'altérer l'état des eaux) et d'urbanisme (SCOT, PLU) s'avère difficile. Les SAGE n'utilisent pas suffisamment leur nouvel atout juridique pour affirmer leur position et peser sur les décisions dans ce domaine. Ceci n'est d'ailleurs pas étonnant dans la mesure où l'étude d'évaluation a principalement examiné des SAGE relativement anciens pour lesquels ce type d'exigence n'était pas aussi prégnant que pour les SAGE actuels.

2. Suites données à l'évaluation :

2.1. Intégration des recommandations :

24 recommandations (17 essentielles et 7 secondaires) ont été proposées à l'issue de l'étude d'évaluation. Parmi elles :

- 21 ont été intégrées (15 totalement et 6 en partie). A noter que plus de la moitié de ces recommandations ont été intégrées en moins d'un an, du fait notamment de la rédaction d'une note sur la politique des SAGE du bassin adressée aux services de l'Etat et de l'Agence qui sont au contact des CLE et portée à la connaissance des présidents de CLE et chargés de mission SAGE ;.
- 3 recommandations n'ont pas été intégrées. La première recommandation préconisait l'obtention du statut de personne publique associée. Cela supposait de modifier le code de l'urbanisme. De plus, le comité de pilotage a souligné les difficultés de suivi et les problèmes de responsabilité que cela représentait pour la structure porteuse alors que d'autres modalités de travail entre les services sont possibles. La seconde recommandation visait à privilégier sans les imposer les présidences distinctes entre la structure porteuse du SAGE et la commission locale de l'eau. La décision sera à prendre au cas par cas ce qui n'est pas forcément contradictoire avec les conclusions de l'étude. La troisième recommandation concernait l'amélioration de la diffusion politique des objectifs de bassin au niveau local, en sollicitant un membre du comité de bassin. La disponibilité des élus du comité de bassin étant restreinte, cette recommandation a été considérée comme difficile à mettre en œuvre. De plus, d'autres recommandations auxquels il est donné suite ont également ce même objectif (cf. 2.2.).

Certaines préconisations seront intégrées au fil de l'élaboration ou de la révision des SAGE : constitution/renouvellement des CLE, création de groupes de travail spécifiques au sein des CLE, allocations de ressources pour financer l'animation territoriale, etc.

2.2. Impact de l'évaluation : évolutions de la politique suite à l'étude :

L'étude a généré plusieurs axes d'améliorations de la politique des SAGE. Ces améliorations visent une optimisation de la contribution des SAGE à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE. La rédaction, par un groupe de travail SAGE au niveau du bassin (ONEMA-AERMC-DREAL), de la note la politique des SAGE du bassin, y a contribué. Il s'agit notamment de :

- **Renforcer la capacité d'interpellation du niveau territorial**, en généralisant l'analyse de scénarios prospectifs dans les travaux d'élaboration et de révision des SAGE, en renforçant leur partenariat avec les acteurs de l'aménagement du territoire et en faisant en sorte que l'Etat et le comité de bassin apportent un appui politique aux CLE ;
- **Affirmer la spécificité des SAGE**, en améliorant leur contenu (PAGD, règlement) afin de renforcer leur côté prescriptif vis-à-vis des politiques de développement territorial ;
- **Mieux accompagner les SAGE et les mettre en réseau :**
 - o révision du positionnement du comité d'agrément (cf bureau du comité de bassin du 24 février 2012) qui cible les avis du comité d'agrément au moment de la procédure des SAGE (et des contrats) qui permet d'infléchir si

nécessaire les propositions des acteurs locaux, et qui renforce le rôle de la CLE vis-à-vis des contrats de milieux qui sont sur le territoire du SAGE ;

- relance des réunions avec les présidents de CLE et avec les chargés de mission ;
- amélioration de l'accompagnement des CLE par les services de l'Etat et de l'Agence.

Le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau prévoit un développement ciblé des SAGE. Il fixe ainsi un objectif de couverture par un SAGE de près de 40% du territoire sur le bassin Rhône Méditerranée. La mise en place de nouveaux SAGE doit se faire de manière ciblée, sur des territoires où des enjeux forts comme le partage de la ressource ou le développement de l'urbanisme sont particulièrement prégnants.

Dans ce cadre, des travaux sont également en cours pour identifier des territoires sur lesquels la mise en place d'un SAGE est opportune à court, moyen ou long terme (cf. bureau du comité de bassin du 5 juillet 2013, point VI). Ces travaux seront poursuivis en 2014 et 2015 et permettront entre autres d'aboutir à l'identification des SAGE « nécessaires » au titre du SDAGE 2016-2021.